

République Française

Département de la Charente

Arrondissement d'Angoulême

**Commune de Salles Lavalette
Hors Agglomération**

**Interdiction de circulation
pour stabilisation de terrain**

**Voie Communale N° 144 et Chemin rural de Puyraud
Lieu Le Mainot – Maison Neuve - Puyraud**

A R R E T E N° 16.362.17.10.2025.VC N°144T

Le Maire de la commune de Salles Lavalette,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le code de la Route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2 et suivants, R 412-1 et suivants, R414-14.

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;

Vu la demande de l'entreprise SINECIS et du SEP du Sud Charente en date du 16.10.2025 ;

Considérant que pour les travaux de stabilisation du terrain suite aux travaux d'interconnexion en eau potable sur la Voie Communale N°144 et Chemin Rural de Puyraud, il y a lieu d'interdire la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - A compter du 20 Octobre 2025 et jusqu'au 19 Octobre 2026, date de fin des travaux de stabilisation sur la Voie Communale N°144 et Chemin rural de Puyraud, la circulation de tous les véhicules sera interdite sauf riverains.

ARTICLE 2 - Pendant la durée des travaux, le stationnement sur l'emprise du chantier sera interdit de part et d'autre sur toute la longueur.

ARTICLE 3 - La signalisation du chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 et à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 - MM. le Maire de la Commune,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Salles Lavalette, le 17 Octobre 2025

Le maire,

Carine DAULON

